DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération

Circulation alternée

Route départementale D939 du PR 31+0855 au PR 31+0905
169 Route de Saint Jean d'Angély

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03408_T

ADM-2026-287

Le Maire de Saint-Yrieix sur Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, Sème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **ALLEZ ET CIE** 6 rue de La Nautière 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, en date du 15/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de terrassement pour le raccordement électrique collectif BT (PIERREVAL) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 31+0855 au PR 31+0905 169 Route de Saint Jean d'Angély, du 09/11/2026 au 11/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D939 du PR 31+0855 au PR 31+0905 169 Route de Saint Jean d'Angély.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ALLEZ Energies (0616602451).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles)

.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix sur Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice *En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le* : 21/10/2026	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 21/10/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710